



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

2019

ARRETE n° 29

ARRETE DU MAIRE

Objet : Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement sur VC n°2 dite Rue du Centre – Animations Concerts OFF – Rock The Piste.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-118 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles R.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1922 – livre I – 8^{ème} partie – sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 8 mars 2019 par le Service Animation de l'Office du Tourisme des Gets ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans un but de sécurité publique dans le cadre des animations Concerts OFF – Rock The Piste.

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 17, mardi 19, jeudi 21 et vendredi 22 mars 2019 de 17h00 à 20h00 sur la VC N°2 dite Rue du Centre, de l'intersection avec la VC N°5 dite Rue de l'Ancienne Fruitière jusqu'à l'intersection avec la VC N°6 dite Rue de la Forge (au coin du Petit four) ;

ARTICLE 2 : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4:

- Monsieur le Directeur des Services Techniques.
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal
- La Police Municipale
- L'animation de l'Office de Tourisme

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 21 avenue de la Fontaine Couverte 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 08 mars 2019

LE MAIRE DES GETS,

Henri ANTHONIOZ

